

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. PROTECTION DES DONNÉES : Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables à la gestion de son contrat.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telles que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Le responsable du traitement des données est l'entreprise :

Nom : AS PLOMBERIE

E-mail : contact@asploberie.com

Adresse : 29 route de Saint-Étienne, 42110 FEURS

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique & Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide.

Le client peut exercer ses droits à tout moment par courrier ou e-mail à l'adresse : contact@asploberie.com.

Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL. Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.

II. VALIDITÉ DE L'OFFRE : La présente proposition est valable dans un délai de 2 mois à partir de la date d'établissement du présent devis.

Au-delà, AS PLOMBERIE se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Passé ce délai, toute commande donnera lieu à une nouvelle validation écrite de la part de l'entreprise.

III. CONDITION SUSPENSIVE POUR FINANCEMENT : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et fait sa demande de prêt dans les 15 jours de la signature du contrat. Le marché est alors conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par écrit par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans les 7 jours suivant l'expiration de ce délai, et à fournir tout justificatif utile (attestation de demande de financement ou réponse du prêteur).

Cependant, en cas de recours à un crédit à la consommation pour les travaux, le marché sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas informé l'entreprise de l'attribution du crédit dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le client consommateur (l'emprunteur) ou si le client consommateur (l'emprunteur) a exercé son droit de rétractation dans le délai légal.

À défaut d'information du client dans les délais prévus, ou en cas de non-obtention du prêt sans notification expresse, la commande sera réputée caduque sans indemnité de part et d'autre.

IV. DÉLAI D'EXÉCUTION : AS PLOMBERIE s'engage à effectuer les travaux dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature du bon de commande et/ou du devis.

Le délai d'exécution est prolongé de plein droit, le cas échéant, à raison des avançons au marché, de la durée des retards dus au client, ou des délais de traitement des dossiers de subventions (tels que MaPrimeRénov' ou Certificats d'Economies d'Énergie) par les organismes concernés.

AS PLOMBERIE démarre en effet les travaux soumis à ces dispositifs uniquement après réception de la notification d'octroi de la subvention.

Le délai d'exécution est également prolongé de plein droit en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques et conditions de prix.

V. SUBVENTIONS ET AIDES FINANCIÈRES (MaPrimeRénov', CEE, ...) : Lorsque les travaux sont éligibles à des dispositifs d'aides ou de subventions, tels que MaPrimeRénov' ou les Certificats d'Economies d'Énergie, l'entreprise AS PLOMBERIE peut intervenir en qualité de mandataire administratif et financier.

En tant que mandataire administratif, l'entreprise accomplit, pour le compte du client, les démarches nécessaires au dépôt et au suivi du dossier.

En tant que mandataire financier, l'entreprise perçoit directement les sommes versées par l'organisme compétent et les impute sur le montant des travaux facturés au client. Toutefois, l'entreprise n'a aucune maîtrise sur les délais de traitement des dossiers ni sur les décisions d'attribution, de refus ou de réduction des aides.

En conséquence :

- Le client reconnaît que l'octroi des subventions ne dépend pas d'AS PLOMBERIE.

- Tout retard de traitement ou de versement ne pourra justifier l'annulation ou le report du marché.

- En cas de refus ou de versement partiel de l'aide, le solde du prix des travaux reste dû par le client, sans réduction. L'entreprise AS PLOMBERIE ne saurait être tenue responsable d'une modification des critères d'éligibilité, des barèmes ou des montants d'aides décidée par les organismes financeurs après la signature du devis.

VI. OBLIGATIONS DU CLIENT : Le client s'engage à :

- Fournir un accès libre et sécurisé au chantier,
- Permettre l'accès à l'électricité et à l'eau,
- Informer AS PLOMBERIE de tout obstacle ou contrainte particulière sur le lieu d'intervention,
- Effectuer, sous sa responsabilité exclusive, toutes les démarches administratives préalables nécessaires à la réalisation des travaux confiés à AS PLOMBERIE, notamment les déclarations préalables, demandes de permis de construire, autorisations d'urbanisme, ou accords de copropriété,
- S'assurer de l'obtention effective de ces autorisations avant le démarrage des travaux.

- Réaliser ou faire réaliser, en temps utile, les ouvrages préparatoires et conditions nécessaires à l'intervention d'AS PLOMBERIE.

À défaut, les délais d'exécution pourront être prolongés de plein droit, et tout surcroît en résultant sera à la charge exclusive du client.

VII. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : Tout travail non prévu au devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord, écrit du client (signature manuscrite ou électronique). En cas d'urgence (fuite, panne, risque de dégât ou de sécurité), le client autorise expressément l'entreprise à effectuer les interventions strictement nécessaires sans devis préalable, selon les tarifs en vigueur.

Aucun travail supplémentaire ne sera exécuté sans validation expresse du client.

VIII. RÉCEPTION DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux, une réception est effectuée en présence du client.

Elle donne lieu à un procès-verbal constatant la conformité des travaux et, le cas échéant, les réserves à lever.

La réception marque l'acceptation des travaux, le transfert des risques et le point de départ des garanties légales et contractuelles.

IX. CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Sauf convention différente figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué comme suit :

- Acompte de 30 % à la signature du devis,
- Solde à réception de la facture finale.

Tous les règlements sont dus à réception des notes ou des factures.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard,
- et, pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce).

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance et après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours, le contrat pourra être résolu de plein droit par AS PLOMBERIE, sans préjudice du paiement des sommes dues, des intérêts et des éventuels dommages-intérêts.

X. PRIX : Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avancements. En cas de modification des charges imposées par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.

XI. RÉVISION DES PRIX ET IMPRÉVISION : Les prix convenus sont établis en fonction des conditions économiques existantes au jour de la signature du devis.

Conformément à l'article 1195 du Code civil, en cas de variation significative et durable du coût des matières premières, de l'énergie, du transport ou de toute charge extérieure indispensable à l'exécution des travaux, l'entreprise pourra demander une révision du prix.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai raisonnable, l'entreprise pourra résilier le contrat sans indemnité.

XII. GARANTIE DE PAIEMENT : Pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 € hors taxes, après déduction des avances éventuelles, le maître d'œuvre doit fournir à l'entreprise une garantie de paiement conforme aux dispositions de l'article 1799-1 du Code civil.

XIII. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de propriété des fournitures et équipements est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. En revanche, les risques de perte, de vol ou de détérioration sont transférés au client dès la livraison ou la pose. En cas de non-paiement, l'entreprise se réserve le droit de revendiquer les biens concernés.

XIV. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ :

Les études, plans, schémas, notes de calcul, devis, factures et tout autre document technique ou commercial établis par AS PLOMBERIE demeurent la propriété exclusive de l'entreprise, même après exécution et paiement intégral des travaux.

Le client bénéficie d'un droit d'usage personnel, limité et non exclusif, uniquement pour les besoins liés à l'exécution, à l'exploitation et à la maintenance des travaux réalisés par AS PLOMBERIE.

Toute reproduction, diffusion, communication à des tiers ou publication sur des supports publics (y compris sites internet, forums ou réseaux sociaux) est strictement interdite sans autorisation écrite préalable de l'entreprise. Ces documents sont fournis exclusivement pour les besoins du contrat et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de comparaison commerciale, de communication ou de sollicitation d'entreprises concurrentes.

XV. GARANTIE LÉGALE : Conformément aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, l'entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la livraison. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou réalisée sous sa responsabilité.

Un bien est conforme au contrat s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, s'il correspond à la description donnée et présente les qualités que l'acheteur peut légitimement attendre au regard des déclarations publiques du vendeur ou du producteur.

L'action résultant d'un défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la livraison du bien (article L.217-12 du Code de la consommation). L'entreprise garantit également les vices cachés conformément à l'article 1641 du Code civil. L'action en garantie des vices cachés doit être intentée dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa 1 du Code civil).

Ces garanties s'appliquent sous réserve d'une utilisation normale du matériel et d'un entretien conforme aux prescriptions du fabricant. Les garanties légales s'appliquent sans préjudice des garanties contractuelles éventuellement prévues dans le devis.

XVI. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE : Assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, souscrite auprès de MAAF Assurances S.A. / Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr / Police N°142202182 E 001

XVII. VENTE HORS ÉTABLISSEMENT ET À DISTANCE – DROIT DE RÉTRACTATION : Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le client particulier dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter sans motif à compter de la signature du contrat.

Pour exercer ce droit, le client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (courrier recommandé avec AR ou courriel) adressée à AS PLOMBERIE. Le formulaire type de rétractation est disponible sur simple demande.

En cas de rétractation, AS PLOMBERIE remboursera tous les paiements reçus, y compris les frais de livraison standard, au plus tard quatorze (14) jours après la réception de la notification, en utilisant le même moyen de paiement que celui employé par le client.

Si le client a demandé le démarrage des prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il devra verser à AS PLOMBERIE un montant proportionnel aux services déjà fournis (en matériel et en main-d'œuvre) jusqu'à la date de sa rétraction.

XVIII. RÉCLAMATIONS, MÉDIATION ET LITIGES : En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse.

Le client consommateur peut adresser sa réclamation par écrit à AS PLOMBERIE. En cas d'échec de la réclamation, il peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent pour le secteur de la construction et de l'immobilier :

CEMIC – 18 quai Saint-Nicolas – 67000 Strasbourg

E-mail : contact@cemic.eu

À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de AS PLOMBERIE.

XIX. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE : La signature électronique d'un devis, bon de commande ou contrat a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite et engage le client de manière ferme et définitive.

Date de prise de connaissance :

____ / ____ / ____

NOM : _____

Prénom : _____

Bon pour accord et signature du client :

Le présent document est la propriété exclusive de AS PLOMBERIE. Toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de l'entreprise est strictement interdite.

© AS PLOMBERIE – Tous droits réservés.
V.20251106